

### Ambulatoire avant stationnaire (AVOS)

#### Critères médicaux pouvant justifier une prise en charge stationnaire

Critères généraux	Catégorie	1. Yeux		2. Orthopédie				3. Cardiologie				4. Vaisseaux				5. Chirurgie			6. Gynécologie		7. Urologie		8. ORL				
		Précision	1.1 Cataracte	2.1 Chirurgie de la main	2.2 Chirurgie du pied (excl. hallux valgus)	2.3 AMO	2.4 Arthroscopies du genou incl. réparations méniscales	3.1 PTCA		3.2 Pacemaker incl. Remplacement		4.1 Veines variqueuses des membres inférieurs		4.2 Angioplastie transluminale percutanée incl. dilatation par ballonnet		5.1 Hémorroïdes		5.2 Hernies Inguinales excl. Intervention bilatérale et exc. Interventions en cas d'hernie récidivante		5.3 Circoncision		6.1 Interventions sur le col utérin		6.2 Interventions sur l'utérus		7.1 ESWL	
Age (anniversaire)	En dessous 16 ans Plus de 75 ans			C1	D1	E1	F1		G1	H1	I1		J1	K1	≤3	L1	M1	N1	O1	≤3	P1						
Maladies cardiaques	Insuffisance cardiaque NYHA > II	A2	B2	C2	D2	E2	EF < 40% gL NYHA > II	F2	G2	H2	I2		J2	K2	L2		M2	N2	O2	P2							
	Hypertension artérielle incontrôlée > 160 mmHg systolique	A3	B3	C3	D3	E3	F3		G3	H3	I3		J3	K3	L3		M3	N3	O3	P3							
Maladies pulmonaires	Anesthésie générale : apnée du sommeil avec AHI ≥15 et pas de CPAP possible à domicile	A4	B4	C4	D4	E4	F4		G4	H4	I4		J4	K4	L4		M4	N4	O4	P4							
	Anesthésie générale : BPCO > GOLD II, asthme instable ou majoré	A5	B5	C5	D5	E5	F5		G5	H5	I5		J5	K5	L5		M5	N5	O5	P5							
Anomalie de la coagulation (dyscrasie)	A l'exclusion des anomalies secondaires à une thérapie	A6	B6	C6	D6	E6	F6		G6	H6	I6		J6	K6	L6		M6	N6	O6	P6							
Anticoagulation	Anticoagulant thérapeutique Double anti agrégation plaquettaire		B7	C7	D7	E7	Triple thérapies	F7	G7	H7	Triple thérapies	I7	J7	K7	L7		M7	N7	O7	P7							
Maladies neurologiques	Démence MMS ≤26, test de l'horloge ≤ 5	A8	B8	C8	D8	E8	F8		G8	H8	I8		J8	K8	L8		M8	N8	O8	P8							
Maladies métaboliques	Diabète sucré avec Glycémie capillaire >11.1 ou < 3.6 mmol/L ou HbA1c > 8%	A9	B9	C9	D9	E9	F9		G9	H9	I9		J9	K9	L9		M9	N9	O9	P9							
	Obésité BMI ≥ 40			C10	D10	E10	BMI > 35	F10	G10	H10	BMI > 35	I10	J10	K10		M10	N10	BMI < 18.5 ou >30	O10	P10							
Insuffisance rénale	Clearance créatinine <30 ml/mn	A11	B11	C11	D11	E11	< 60 ml/mn	F11	< 60 ml/mn	G11	H11	< 60 ml/mn	I11	J11	K11	L11		M11	N11	O11	P11						
Facteurs sociaux	Personne de contact pas atteignable par téléphone et pas rapidement sur place dans les premières 24 heures postopératoires	A12	B12	C12	D12	E12	Pas de personne de contact dans le même ménage	F12	Pas de personne de contact dans le même ménage	G12	H12	Pas de personne de contact dans le même ménage	I12	J12	K12	L12		M12	N12	O12	P12						
	Pas de possibilité de transport à la maison post-OP ou retour dans un hôpital (incl. Taxi)	A13	B13	C13	D13	E13	F13		G13	H13	I13		J13	K13	L13		M13	N13	O13	P13							
	Durée du trajet > 60 min. à l'hôpital avec urgence 24h et discipline correspondante	A14	B14	C14	D14	E14	>30 min	F14	>30 min	G14	H14	>30 min	I14	J14	K14	L14		M14	N14	O14	>30 min	P14					
Autres raisons	S'il y a d'autres raisons pour une prise en charge stationnaire, veuillez les indiquer sur la demande de garantie de paiement. Ces raisons seront examinées par le médecin-conseil.																										

Afin de faciliter la mise en œuvre du concept "ambulatoire plutôt que stationnaire", vous trouverez ci-dessus des critères médicaux non exhaustifs permettant de justifier une prise en charge stationnaire plutôt qu'ambulatoire. Même si l'un des critères est rempli, le patient peut quand même être pris en charge en ambulatoire. A contrario, un patient peut être hospitalisé même si aucun des critères ci-dessus n'est rempli à condition que le médecin justifie la prise en charge stationnaire.

Si un patient doit être hospitalisé pour une prestation figurant sur la liste du canton, une demande de garantie de paiement doit être déposée au préalable. Si un des critères médicaux ci-dessus est rempli (en vert), le code concerné doit être inscrit sur la demande de garantie de paiement (rubrique F) ou la case y relative doit être cochée et transmise avec la demande de garantie de paiement. La demande de garantie de paiement sera acceptée sans examen.

Si d'autres raisons justifient une prise en charge stationnaire (autres raisons, en rouge), le médecin requérant doit les indiquer sur la demande de garantie de paiement (rubrique F). Ces raisons feront par contre l'objet d'une analyse par le médecin cantonal.